



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 MARS 2018
À 18 H 00**

⇒ **Convocation en date du** : 1^{er} mars 2018

⇒ **Président de séance** : Monsieur Jean-Paul VINCHELIN

Madame Jessica NICOLAU est désignée secrétaire de séance.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Excusés :

M. RAOULT	(procuration à Mme OROZCO)
Mme HUSSON	(procuration à M. NICOLAU)
Mme BESOZZI	(procuration à Mme GILAIN)
Mme FERRARI	(procuration à Mme KADOK)
Mme SCHEIBEL	(procuration à M. VINCHELIN)
M. OUALI	(procuration à M. JEANSON)

Maria Josefa OROZCO présente, à travers son handicap auditif, la mise en place de la boucle magnétique. Elle remercie les élu(e)s de bien vouloir utiliser les micros. Elle reçoit les applaudissements de l'Assemblée.

M. le Maire présente les condoléances à Joël OUALI suite au décès de sa maman. Il indique que le père de Joël OUALI avait travaillé à la SAM avec le sien.

Compte-rendu de la séance précédente :

✓ *Approuvé à l'unanimité*

Le Conseil Municipal décide du retrait de la délibération n° 29 (mises à disposition de salles communales – modalités d'attributions à titre gracieux) et approuve l'ajout de la délibération n° 36 (subventions aux associations – Fées-Minines).

Informations :

- Jean-Paul VINCHELIN informe le Conseil Municipal, suite à la Commission Appel d'Offres :
 - La réfection du mur de l'école de Bure a été attribuée à l'entreprise C.R.B.M. pour 29 830,80 € TTC.
Il indique qu'un courrier sera adressé à la partie adverse Mme THIERY pour prise en charge à hauteur de la moitié du différentiel entre l'estimation de l'expert (soit 26 000 € TTC) et le montant effectif des travaux.
 - L'étude environnementale sur les étangs a été attribuée à ECOLOR pour un montant de 30 132 € TTC.

- Jean-Paul VINCHELIN informe de l'organisation de la Fête de la Fraternité, en partenariat avec l'Association Michel Dinet les 5 et 6 octobre 2018. Cette manifestation sera déclinée sous plusieurs formes : les écoles, le sport et la culture avec la venue le 5 octobre 2018 de « Grand Corps Malade », avec le projet d'une action en direction des enfants dans la pratique du Slam

- Jean-Paul LOUIS informe que, désormais, l'ensemble des espaces sportifs sont équipés de défibrillateurs.

- Jean-Paul VINCHELIN informe des tarifs appliqués à la classe de découverte (école François Villon).

Délibération n° 25/2018

DESIGNATION CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) DELEGUE(E)

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN indique que le présentisme, en mairie, de Joël BOUDEVIN constituera un atout dans le cadre de la délégation à l'urbanisme.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 26/2018

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISME ET INSTANCES

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Concernant la Commission Appel d'Offres, Jean-Paul VINCHELIN indique que Lino BUTTICE devient titulaire de cette Commission.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 27/2018

**OPERATION EXCEPTIONNELLE « 30 ANS DU CENTRE CULTUREL JEAN L'HOTE » -
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN demande à ce que la mention Communauté de Communes Moselle et Madon soit ajoutée.

Pascal SCHNEIDER demande à ce que le Conseil Départemental apparaisse, au rang, des cofinanceurs.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 28/2018

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPÉRATEURS
DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 29/2018

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TROISIÈME CYCLE PÉRI-ÉDUCATIF
2017/2018**

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul LOUIS (ALNM), Jean-François BELLOTTI et Delphine GILAIN (GSNM) ne prennent pas part au vote.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 30/2018

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE LAÏQUE DE NEUVES-MAISONS,
SECTION ATHLÉTISME – MEETING DE LA VILLE DE NEUVES-MAISONS**

Rapporteur : Jean-Paul LOUIS

Jean-Paul LOUIS (ALNM) ne prend pas part au vote.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 31/2018

CLASSE DE DÉCOUVERTE 2018 – ÉCOLE FRANÇOIS VILLON

Rapporteur : Daniel WILLER

Daniel WILLER informe d'une baisse de 60 € par rapport aux tarifs initiaux.

Il indique que 3 classes vont partir, soit 93 enfants au total.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 32/2018

ACHAT FONCIER – PARCELLE AC 46 A MME TERSOU – SECTEUR CIMETIERE

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise qu'il s'agit d'une transaction amiable.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 33/2018

**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES –
CONVENTION CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 34/2018

**REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'APPAREILLAGE AUDITIF D'UN
AGENT**

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 35/2018

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – FÉES-MININES

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN


M. BRAND, Mme NICOLAU et Mme NEPOTE-CIT ne prennent pas part au vote

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 19 h 05

La Secrétaire de séance,
Jessica NICOLAU

Le Maire,
Jean-Paul VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 MARS 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Procurations :

M. RAOULT (à Mme OROZCO) - Mme HUSSON (à M. NICOLAU) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN) - M. OUALI (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : DÉSIGNATION CONSEILLER(ÈRE) MUNICIPAL(E) DÉLÉGUÉ(E)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4, L 2122-7, L2122-7-2 et L2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de 4 Conseillers Municipaux délégués en date du 4 avril 2014 ;
Considérant la vacance du poste de Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) ;

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de pourvoir au remplacement du poste de Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e)

→ **Joël BOUDEVIN**

en tant que Conseiller Municipal délégué.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/03/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/03/2018
Le Maire,
JP VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 MARS 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Procurations :

M. RAOULT (à Mme OROZCO) - Mme HUSSON (à M. NICOLAU) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN) - M. OUALI (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	1

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES ET INSTANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Le Conseil Municipal,

➤ *procède* aux désignations dans les organismes et instances suivantes :

➤ *Pôle Lien Social (Chef de Pôle)* → **Lino BUTTICE**
(*abstention de sa part sur ce vote*)

Communauté de Communes Moselle et Madon:

➤ *commission habitat* → **Joël BOUDEVIN**

➤ *commission équipement et réseaux* → **Jean-François BELLOTTI**

EPA – Meurthe et Moselle Développement 54 :

➤ *1 siège de suppléant à pourvoir* → **Joël BOUDEVIN**

Pôle municipaux :

➤ *Pôle maîtrise financière* → **Jean-François BELLOTTI**

➤ *Pôle bien-être* → **Maria Josefa OROZCO**

Syndicat des Hauts de Moselle :

➤ *1 siège de titulaire à pourvoir* → **Joël BOUDEVIN**

Commission d'Appel d'Offres : (pour information)

- ***1 siège de titulaire*** → **Lino BUTTICE**

L'article 22-III du Code des Marchés Publics prévoit « qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élus de ladite liste ».

- **Pour mémoire : ancienne composition de la commission d'Appel d'Offres :**

Président : Monsieur VINCHELIN Jean-Paul

Titulaires

Monsieur SCHNEIDER Pascal
Monsieur BELLOTTI Jean-François
Monsieur FERRY Vincent
Monsieur MUCKENSTURM Gérard
Monsieur POMARES Jean-Marc

Suppléants

Monsieur BUTTICE Calogero
Madame LAMBERT Sandrine
Monsieur LOUIS Jean-Paul
Madame NEPOTE-CIT Lucie

- **Nouvelle composition de la commission d'Appel d'Offres :**

Président : Monsieur VINCHELIN Jean-Paul

Titulaires

Monsieur SCHNEIDER Pascal
Monsieur BELLOTTI Jean-François
Monsieur FERRY Vincent
Monsieur BUTTICE Calogero
Monsieur POMARES Jean-Marc

Suppléants

Madame LAMBERT Sandrine
Monsieur LOUIS Jean-Paul
Madame NEPOTE-CIT Lucie

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/03/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/03/2018
Le Maire,
JP VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 MARS 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Procurations :

M. RAOULT (à Mme OROZCO) - Mme HUSSON (à M. NICOLAU) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN) - M. OUALI (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : OPERATION EXCEPTIONNELLE « 30 ANS DU CENTRE CULTUREL JEAN-L'HOTE » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet développé par le Centre culturel Jean-l'Hôte, exploité par la Commune comme vecteur de sa politique culturelle, en vue de la célébration des 30 ans de son existence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de célébration des 30 ans du Centre culturel Jean L'Hôte tel qu'annexé, y compris son budget prévisionnel.
- **sollicite** des différents partenaires susceptibles d'apporter leur concours financier à cette manifestation, notamment le Pays Terres de Lorraine, le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental et la Communauté de communes Moselle & Madon, une subvention au taux maximal possible.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/03/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/03/2018
Le Maire,
JP VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 MARS 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Procurations :

M. RAOULT (à Mme OROZCO) - Mme HUSSON (à M. NICOLAU) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN) - M. OUALI (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 38,81 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 51,74 € par kilomètre et par artère en aérien ;

- 25,87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE M. le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/03/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/01/2018
le Maire,
JP. VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 MARS 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Procurations :

M. RAOULT (à Mme OROZCO) - Mme HUSSON (à M. NICOLAU) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN) - M. OUALI (à M. JEANSON)

Ne prennent pas part au vote :

M. LOUIS (ALNM) – Mme GILAIN – M. BELLOTTI (GSNM)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	26
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26	Abstention :	0

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
TROISIEME CYCLE PERI-EDUCATIF 2017-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.1611-4, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1°, L.2311-7 et D.1617-19 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Considérant que certaines associations ont prêté leur concours à l'animation des temps péri-éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de Neuves-Maisons au cours du troisième cycle d'activités de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** l'octroi, au titre de l'animation des temps péri-éducatifs du troisième cycle d'activités, des subventions suivantes :

ALNM HANDBALL	550 €
ALNM TIR	140 €
ASPEDELF	140 €
GSNM	420 €
FJEP	280 €
TTNM – TENNIS DE TABLE	180 €

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/03/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/03/2018
Le Maire,
JP VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 MARS 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Procurations :

M. RAOULT (à Mme OROZCO) - Mme HUSSON (à M. NICOLAU) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN) - M. OUALI (à M. JEANSON)

Ne prend pas part au vote :

M. LOUIS (ALNM)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE DE NEUVES-MAISONS, SECTION ATHLETISME – MEETING DE LA VILLE DE NEUVES-MAISONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.1611-4, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1°, L.2311-7 et D.1617-19 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association Amicale Laïque de Neuves-Maisons dans le cadre du Meeting de la Ville de Neuves-Maisons ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *décide* l'octroi, au titre de l'exercice 2018, au profit de l'association Amicale Laïque de Neuves-Maisons, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300,00 € ;
- *précise* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, sous l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/03/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/03/2018

Le Maire,
JP VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 MARS 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Procurations :

M. RAOULT (à Mme OROZCO) - Mme HUSSON (à M. NICOLAU) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN) - M. OUALI (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : CLASSE DE DECOUVERTE 2018 – ÉCOLE FRANCOIS VILLON

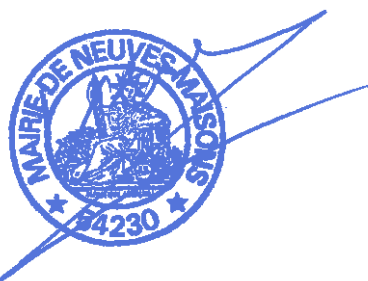
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'inscrire, dès à présent, la dépense relative au paiement de la classe découverte, du 19 au 26 mars 2018, de l'école François Villon au budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de l'inscription au budget de l'exercice 2018 de la dépense telle que détaillée ci-dessous :
 - Article 6042 : 36 849,00 € pour le séjour.
 - Article 6247 : 4 430,00 € pour le transport.
 - Article 6228 : 900,00 € pour la rémunération des accompagnants.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à viser tout document concernant cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/03/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/03/2018
Le Maire,
JP VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 MARS 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Procurations :

M. RAOULT (à Mme OROZCO) - Mme HUSSON (à M. NICOLAU) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN) - M. OUALI (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : **ACHAT FONCIER – PARCELLE AC 46 APPARTENANT A MME TERSOU
– SECTEUR CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la demande effectuée par la commune, pour faire acquisition de la parcelle AC 46 appartenant à la succession de Mme TERSOU,

Considérant l'acceptation par la succession de la proposition faite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Accepte* la proposition de l'achat de la parcelle AC 46 pour un montant total de 5.175 € à la succession de Mme TERSOU.
- *Précise* que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.
- *Précise* que le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- *Précise* que les crédits seront prévus en suffisance sur le budget 2018

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/03/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/03/2018

Le Maire,
Jean-Paul VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 MARS 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Procurations :

M. RAOULT (à Mme OROZCO) - Mme HUSSON (à M. NICOLAU) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN) - M. OUALI (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

**OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES- CONVENTION CENTRE DE GESTION DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la commune de NEUVES-MAISONS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de NEUVES-MAISONS.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **Décide** que la commune de NEUVES-MAISONS charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer les appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules ;

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet à compter de janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/03/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/03/2018
Le Maire,
JP VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 MARS 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Procurations :

M. RAOULT (à Mme OROZCO) - Mme HUSSON (à M. NICOLAU) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN) - M. OUALI (à M. JEANSON)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'APPAREILLAGE AUDITIF D'UN AGENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14,

Considérant la subvention de 1 870,36 € reçue du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique au titre des aides destinées à améliorer les conditions de vie personnelles et professionnelles des personnes en situation de handicap, pour le financement d'une prothèse auditive pour Michel FONTAINE, adjoint technique titulaire ;

Considérant les justificatifs produits par Michel FONTAINE à l'appui de la demande de subvention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *décide* le reversement de la subvention reçue, à savoir 1 870,36 €, à l'agent concerné, Michel FONTAINE, résidant à Chaligny ;
- *autorise* M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/03/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/03/2018

**Le Maire,
JP VINCHELIN**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 MARS 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI - M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – M. BRAND - M. FERRY – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – Mme BOUILLY - M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL

Procurations :

M. RAOULT (à Mme OROZCO) - Mme HUSSON (à M. NICOLAU) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. VINCHELIN) - M. OUALI (à M. JEANSON)

Ne prennent pas part au vote :

M. BRAND – Mme NEPOTE-CIT

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstention :	0

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – FEES-MININES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu la délibération n° 29/2017 du 10 mars 2017 portant versement d'un acompte de 2 000 € sur la subvention de fonctionnement annuelle de l'association les Fées-minines ;

Vu la délibération n° 35/2017 du 14 avril 2017 portant attribution de subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2017, et notamment d'une subvention de fonctionnement de 3 500 € pour l'association les Fées-minines dont le reliquat à verser, une fois l'acompte pré-cité décompté, était de 1 500 € ;

Considérant que l'administration n'a pas exécuté la délibération n°29/2017 suite à son adoption, qu'elle n'a versé à l'association Les Fées-minines, suite à l'adoption de la délibération n°35/2017, sur sa subvention de fonctionnement annuel que le reliquat de 1500 € ;

Considérant donc que 2 000 € dûment attribués par le Conseil municipal à l'association les Fées-minines au titre de sa subvention de fonctionnement annuelle pour l'exercice 2017 ne lui ont pas été versés ;

Considérant que les délibérations sus-citées, votées au titre de l'exercice 2017 et se référant aux crédits budgétaires ouverts pour 2017, ne peuvent valablement justifier du mandatement de cette somme sur l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il convient d'apporter à cette association le soutien qui lui a été accordé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville pour l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre du rattrapage de la fraction de la subvention de fonctionnement non versée en 2017, d'une subvention de 2 000 euros au bénéfice de l'association Les Fées-minines ;
- **signale** que cette subvention ne sera versée que sous réserve du respect des dispositions réglementaires précitées ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les sommes correspondantes et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 01/03/2018
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/03/2018
Le Maire,
JP VINCHELIN

